



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 SEPTEMBRE 2025

Nombre de membres :

Conseillers : 29 L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du vingt-trois septembre deux mil vingt-cinq.

Présents : 20

Excusé : 9

Pouvoirs : 8

Présents :

Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Stéphane MARLOT, Marie-Aude PEZERIL, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Julien DETREZ, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Marie-Paule DELLAROVERE, Patrick LAMBERT, Malika VIVIN, Thierry BAZZALI, Magali BARBEAU, Éric BARRAT, Denis BARROERO, Claudine DE RIVAS, Roger BERNET, Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA, Christophe ANTONINI

Excusés avec pouvoir :

Monsieur Frédéric SABATIER a donné procuration à Monsieur Patrick LAMBERT
Monsieur Franck SULTAN a donné procuration à Monsieur Stéphane MARLOT
Monsieur Jérôme ADAM a donné procuration à Madame Catherine STEKELOROM
Madame Cindy GAUVIN, a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET
Madame Sophie LAMBERT a donné procuration à Monsieur Antoine BRUNO
Monsieur Jean-Claude METHEL a donné procuration à Madame Claudine DE RIVAS
Madame Béatrice ALIPHAT a donné procuration à Monsieur Denis BARROERO
Madame Bernadette BONZOM a donné procuration à Monsieur Roger BERNET

Absents :

Monsieur Lucas GILLY

Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 SEPTEMBRE 2025

DCM N°2025-52 Finances – Indemnisation amiable d'un préjudice subi par un tiers

Rapporteur : Vincent GOYET

Le rapporteur indique à l'assemblée que suite à un fort épisode venteux en date du 1^{er} juin 2025 un panneau de signalisation « voie sans issue » situé Allée du bord de l'eau a cédé et s'est couché sur le véhicule d'un administré de la Commune qui effectuait une manœuvre.

Cette chute a occasionné des dégâts importants sur la partie avant droite du véhicule de l'administré. Celui-ci a réalisé les réparations lui-même après avoir acheté des pièces d'occasion et a saisi la commune pour obtenir le remboursement du préjudice qui s'élève à 1 380 euros TTC.

Les factures acquittées par l'administré sont jointes à la demande de prise en charge des réparations.

Considérant que l'analyse du sinistre fait état d'une responsabilité certaine de la commune et que la déclaration de ce sinistre auprès de l'assurance de la Commune allait avoir une incidence sur la franchise, il a été procédé à une négociation amiable pour le règlement de ce préjudice.

Après échanges de courriers avec l'administré il est envisagé prendre en charge les frais de réparation du véhicule pour un montant de 1 380 euros TTC correspondant aux factures de réparation transmises.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser cette indemnisation amiable.

L'exposé du rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et les dispositions des articles L. 2122-21 et L. 2122-22 relatifs aux attributions du Maire et aux délégations pouvant lui être accordées par le conseil municipal, notamment en matière de transactions et de défense des intérêts de la commune ;

Vu le Code civil, et notamment l'article 2044, qui définit la transaction comme un contrat permettant de terminer une contestation née ou de prévenir une contestation à naître par des concessions réciproques ;

Vu la demande de l'administré sinistré en date du 26 juin 2025.

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la commune et afin d'éviter une procédure contentieuse, de procéder à une indemnisation amiable du préjudice subi ;



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE qu'il convient d'indemniser ledit administré pour le préjudice subi sur son véhicule Allée du bord de l'eau en date du 1^{er} juin 2025.

APPROUVE la prise en charge des frais de réparation pour un montant de 1 380 euros.

DIT que la dépense sera imputée sur le budget primitif 2025 de la Commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Catherine Stekelorom

Vincent Goyet
Maire de Saint-Mitre-les-Remparts

